

**DELIBERATION N° 41/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. MÉNIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. OLIVIER, M. BUISINE, M. BIRACH, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. FLORIN, Mme EL MANANI à M. MÉNIRI, M. POESSEL à M. PROD'HOMME, Mme DIALLO à M. RUBANY, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme NAZEF à Mme MACKOWIAK, Mme UMAKANTHAN à Mme GOMEZ, M. MILLET à M. NITOU SAMBA, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON.

Excusés : M. DADDA, Mme EL HAJOUI.

Secrétaire de séance : M. OLIVIER Alexis.

Objet : **Recours à des vacataires pour les missions de Médiateur, Manutentionnaire, Agent d'office, Hôtesse d'accueil et de vestiaire**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique et notamment l'article 1er,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Considérant que pour faire face aux besoins des services il est nécessaire de recruter, ponctuellement, des vacataires et de fixer leur rémunération,

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement pour répondre à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Les vacataires recrutés pourront être amenés à assurer diverses missions, à savoir :

- Médiateur ;
- Manutentionnaire ;
- Agent d'office ;
- Hôtesse d'accueil et de vestiaire.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée selon les modalités ci-dessous :

Mission	Intervention du lundi au vendredi	Intervention les samedi, dimanche et jour férié	Intervention de nuit à compter de 22 heures
	Taux horaire	Taux horaire majoré au 2/3	Taux horaire majoré à 100%
Médiateur	12,47€	20,70€	24,94€
Manutentionnaire	12,47€	20,70€	24,94€
Agent d'office	11,88€	19,72€	23,76€
Hôtesse d'accueil et de vestiaire	11,88€	19,72€	23,76€

Pour information, le taux horaire actuel du SMIC est de 11,88 €.

Le taux horaire suivra l'évolution du smic.

La rémunération sera versée mensuellement, selon la règle du service fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 26 voix pour et 5 abstentions (Mme Dumoulin, M. Maisonneuve, M. Duprat, M. Lagedamon, Mme Le Lepvrier) :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le recours à des vacataires dans les conditions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE FIXER la rémunération telle que définie ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 08 JUL. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Recours à des vacataires pour les missions de Médiateur, Manutentionnaire, Agent d'office, Hôtesse d'accueil et de vestiaire

Date de transmission de l'acte : 08/07/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 08/07/2025

Numéro de l'acte : DELIB-41-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250630-DELIB-41-2025-DE

Date de décision : 30/06/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel